

La Société me dit que la pièce a été choisie exclusivement pour sa valeur dramatique. Par la suite, on s'est rendu compte qu'on n'avait pas fait preuve de sagesse en la choisissant parce qu'elle avait effectivement réveillé l'agitation et la rancœur suscitées par le mouvement de la Fédération mondiale des ouvriers de l'industrie.

On m'a aussi demandé quels avaient été les menus frais de production de la pièce. Ils ont été de \$3,500. Quand j'ai présenté ces crédits le 27 juillet, j'ai exposé tous les points qui, à mon avis, étaient utiles à l'examen de ces crédits par la Chambre. Toutefois, il y a une ou deux questions dont je devrais dire quelques mots, encore qu'il y en ait d'autres qu'on puisse examiner, je l'admets.

Hier soir, dans son deuxième discours sur ces crédits, l'honorable député de Peace-River a tenté de monter en épingle le refus de délivrer un permis au poste CKUA d'Edmonton. Le comité de la radiodiffusion a examiné cette question à fond et ce n'est pas une question ressortissant à Radio-Canada. La décision est exclusivement celle de l'autorité en matière de délivrance de permis, soit le service de la radio du ministère des Transports. En 1946, le très honorable C. D. Howe informait la Chambre que le Gouvernement avait pour principe de ne pas délivrer de permis de radiodiffusion commerciale à d'autres gouvernements ou agences de gouvernements.

Pour ce qui est de l'autre question, je dois rappeler au comité qu'en une année la Société Radio-Canada présente 70,000 émissions. Il est impossible, même en prenant les plus grandes précautions, d'éviter des erreurs de jugement. Je regrette tout autant que l'honorable député qu'on ait présenté cette émission. J'estime que c'est une erreur et Radio-Canada est du même avis. Maintenant que des critiques ont été formulées à la Chambre, Radio-Canada et moi-même serons assurément sur nos gardes afin que pareille chose ne se répète pas.

Je ne voudrais pas trop retarder les délibérations du comité. Nous avons hâte d'en finir avec ces crédits. S'il y a d'autres questions, j'y répondrai volontiers. Il y a cependant une remarque que je désire relever. Hier soir, l'honorable député m'a reproché de faire de l'esprit. Cela n'a jamais été dans mes habitudes. Je considère cette affirmation comme une accusation injuste et comme une insulte en quelque sorte. Il se peut que je réponde sèchement aux questions qu'on me pose à la Chambre mais je m'efforce d'y répondre avec autant d'exactitude que possible et, la plupart du temps, le plus brièvement possible.

M. Nesbitt: J'ai une brève question à poser au ministre et une brève proposition à lui soumettre. Je veux savoir si Radio-Canada a l'intention d'autoriser la réclame de boissons alcooliques sur son réseau de télévision et de radio à l'avenir? Je pose cette question parce que j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet; je voudrais être en mesure de renseigner mes commettants, dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. McCann: Tout dépend, monsieur le président, de la loi provinciale. Dans les provinces où la réclame des boissons alcooliques est permise, nous autorisons, dans certains cas, ce que nous appelons des annonces-éclaircs.

M. Nesbitt: Je voudrais poser quelques questions au ministre du Revenu national et lui soumettre une proposition. Comme sans doute la plupart des honorables députés, j'ai reçu des lettres de mes commettants de temps à autre, me demandant de lui exposer certaines choses. La question à propos de laquelle j'ai reçu le plus de lettres, ou du moins plus que sur deux ou trois autres questions ensemble, est le projet d'une taxe annuelle de \$15 sur les appareils de télévision.

Sauf erreur, monsieur le président, M. Dunton de Radio-Canada a dit que la chose serait peut-être nécessaire plus tard. Je sais que le Gouvernement n'a pas encore pris de décision en ce sens, mais étant donné que l'idée a été formulée, un grand nombre de Canadiens semblent croire que c'est ce que Radio-Canada se propose de faire. Il conviendrait d'élucider la question maintenant, si c'est le moins possible, car on prétend qu'une telle taxe atteindrait surtout les gens des paliers inférieurs de revenu, qui sont le moins en mesure de l'acquitter, étant donné qu'il existe déjà une taxe spéciale d'accise de 15 p. 100 sur les appareils de télévision lorsqu'ils sont vendus. Une taxe annuelle de 15 p. 100 serait bien mal vue, étant donné que la grande majorité des gens avec lesquels j'ai causé de la chose et d'autres n'ont pas une entière sympathie pour Radio-Canada ni pour ses émissions.

Le ministre pourrait-il nous fournir un peu de précisions sur ce point? Il dissiperait peut-être ainsi l'inquiétude d'un grand nombre de Canadiens.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je pense que cette opinion a cours parce que les gens lisent trop peu et parce qu'on exprime trop de conjectures à propos de ces questions. Dans le mémoire qu'elle a présenté à la commission Fowler, Radio-Canada n'a jamais proposé qu'on prélève une taxe de \$15. Elle a cependant indiqué qu'il faudrait le produit de la taxe de \$15 sur les 2 millions